

**QUESTIONS DIVERSES
ET
VŒUX GÉNÉRAUX**

Vœu

des groupes de la majorité régionale

Europe Écologie – Les Verts, Socialiste, écologiste et apparentés, Front de Gauche, Parti radical de gauche et apparenté

**Pour un avenir énergétique sans gaz et huiles de schiste
Pour un débat national clair sur les hydrocarbures non conventionnels**

Exposé des motifs :

Le Conseil régional s'est très tôt saisi de la question des gaz de schiste. En octobre 2010, en demandant par un vœu déposé par le groupe Socialiste l'annulation du permis dit « de Montélimar », il interpellait le Gouvernement tout en alertant les élus et les citoyens rhônalpins.

Le 25 février 2011, l'assemblée votait une délibération titrée « Rhône-Alpes, une écorégion préservée, sans exploitation de gaz de schiste ». Le texte précise que la Région « se déclare opposée à toute exploration / recherche ou exploitation du gaz de schiste sur son territoire », et qu'elle apportera son soutien aux collectivités territoriales et à tous les acteurs régionaux s'opposant aux permis d'exploration les concernant.

Durant cette période, des millions de Français ont découvert avec stupéfaction que leur lieu de vie était concerné par un permis de recherche d'hydrocarbures non conventionnels, attribué sans la moindre information préalable. Pour explorer les gisements potentiels, les entreprises lauréates s'apprenaient à user d'une technique à la fois très consommatrice en eau, menaçante pour les aquifères et lourde de conséquences pour la santé publique : la fracturation hydraulique.

L'émotion fut alors considérable, et bien vite plusieurs collectifs locaux d'opposants furent constitués dans l'Aisne, l'Aveyron, l'Hérault, le Vaucluse ou encore la région parisienne. En Rhône-Alpes, l'Ardèche et la Drôme étaient particulièrement concernées avec les permis d'exploration de gaz de schiste dits de « Villeneuve-de-Berg »¹ et de « Montélimar »². Le 26 février 2011, 15 000 personnes, élus, citoyens, acteurs socioprofessionnels... se retrouvaient à Villeneuve-de-Berg pour demander l'annulation de ces permis.

Depuis, soucieuse de l'information des citoyens et d'un débat de qualité sur les options énergétiques, la Région a organisé une conférence sur le thème « gaz de schiste : une solution ou un problème pour l'avenir ? », le 22 juin 2011 à Lyon. Le débat contradictoire a permis de formaliser une expertise de haut niveau, quelques certitudes et des questions qui ont été déclinées sur plusieurs supports d'information : synthèse écrite, film diffusé dans chaque département de Rhône-Alpes.

¹ Permis attribué à la société Schuepbach Energy, en lien avec GDF-Suez.

² Permis attribué à Total E&P France (filiale d'exploration du groupe Total) et Devon Energie Montélimar SAS (filiale de Devon Energy, société d'exploration basée à Oklahoma City, États-Unis).

Le débat public national, réclamé dans la délibération du 25 février 2011, n'a dans le même temps pas vraiment abouti. Le Parlement a débattu puis adopté une loi se limitant à interdire la fracturation hydraulique en abrogeant certains permis de recherche ayant recours à cette technique (loi dite « Jacob » du 13 juillet 2011), tout en laissant ouverte la voie à des recherches à fins scientifiques. La Commission nationale du débat public n'a pas été saisie, et une proposition de loi plus générale (« Interdiction de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels, abrogation des permis exclusifs de recherche de mines d'hydrocarbures non conventionnels, transparence dans le code minier ») a été rejetée en octobre 2011³. Rien ne s'oppose aujourd'hui à ce que cette proposition fasse l'objet d'un projet de loi gouvernemental.

Au printemps 2012, l'ancien gouvernement a demandé que l'instruction des permis de recherche d'hydrocarbures non conventionnels soit accélérée, et de nouveaux permis ont été attribués. En Rhône-Alpes, l'Ain est concerné par les permis dits « des Moussières » et « de Gex » (accordés). Tous les autres départements sont peu ou prou concernés par les demandes en cours d'instruction : permis dits « de Montfalcon », « de Blyes », « de Gex Sud », « Lyon – Annecy », « d'Abondance », « de Valence » et extension du permis dit « de Montélimar ».

Le 8 juin dernier, le ministère de l'Écologie a publié une carte nationale des demandes de permis⁴, premier pas important vers plus de transparence. Une nouvelle demande a été révélée à cette occasion : elle touche un territoire étendu et protégé, le Parc naturel régional du Vercors. Ce permis « PréAlpes »⁵ concerne au-delà la Savoie, l'Isère, la Drôme et les Hautes-Alpes.

Dans ce contexte, le Conseil régional réaffirme sa ferme opposition à l'exploration comme à l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels. Il n'en va pas seulement de la nocivité des techniques d'extraction de ces ressources. Il en va de l'information des citoyens sur l'usage des ressources naturelles de leur territoire, information que le code minier actuel réduit à la portion congrue. Il en va de la cohérence de la politique énergétique française et européenne, qui s'est donnée pour priorités la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, la réduction des consommations énergétiques et le développement des sources d'énergie renouvelable. Le Président de la République nouvellement élu l'a rappelé lors de son discours du 25 juin 2012 à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (dite « Rio+20 ») : « Les urgences sont là, parce que les émissions de gaz à effet de serre n'ont cessé d'augmenter jusqu'à atteindre en 2011 un record. [...] Nous devons conduire la transition énergétique, diversifier les sources d'énergie ».

L'annonce par le Gouvernement d'une réforme du code minier⁶, puis la tenue d'une Conférence environnementale nationale les 14 et 15 septembre derniers, constituent une première réponse aux attentes. Le Conseil régional souhaite que ces deux initiatives permettent de clarifier la stratégie nationale quant à l'exploitation des gaz et huiles de schistes, et plus largement des différentes catégories de ressources fossiles au regard d'un double enjeu : celui de la lutte contre le dérèglement climatique et celui de la mise en œuvre du droit d'accès à l'information, des principes de concertation et de participation des collectivités et des populations vivant à proximité des gisements potentiels.

³ Cette proposition de loi était défendue par MM. Jean-Marc Ayrault, Yves Cochet et Jean-Paul Chanteguet à l'Assemblée Nationale. Le 24 mars 2011, une proposition de loi similaire avait été déposée par le groupe Socialiste au Sénat (proposition défendue par M^{me} Nicole Bricq, M. Didier Guillaume et M. Michel Teston).

⁴ Voir la carte en ligne sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie : www.developpement-durable.gouv.fr/transparence-sur-les-permis-de_28274.html

⁵ Demande déposée en janvier 2011 par la société australienne *Continental Oil and Gas PTY Ltd*.

⁶ Déclaration de politique générale du Premier Ministre devant l'Assemblée Nationale, 3 juillet 2012.

Vœu :

Le Conseil régional rappelle son opposition à toute exploration / recherche ou exploitation de gaz et huiles de schiste sur son territoire, telle que formulée dans sa délibération du 25 février 2011, c'est-à-dire quels que soient les procédés mobilisés. Cette opposition est cohérente avec sa volonté de faire de Rhône-Alpes une éco-région, dont les activités économiques et sociales deviennent moins émettrices de gaz à effet de serre.

Le Conseil régional salue l'engagement du Président de la République François Hollande contre la fracturation hydraulique dans l'exploitation des gaz de schiste, en ouverture de la Conférence environnementale des 14 et 15 septembre derniers. Il se félicite que cet engagement se traduise déjà par le rejet, « sans attendre davantage », de sept demandes de permis de recherche, et par la consigne de n'accorder aucun nouveau permis durant le quinquennat.

Dans la lignée de cet engagement, le Conseil régional souhaite :

- 1)- Que le Gouvernement remette à l'ordre du jour parlementaire, sous la forme d'un projet de loi, la proposition de loi n°3690 du 13 juillet 2011, (« Interdiction de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels, abrogation des permis exclusifs de recherche de mines d'hydrocarbures non conventionnels, transparence dans le code minier »), rejetée par l'Assemblée Nationale lors de la précédente législature ;
- 2)- Que l'État associe les collectivités territoriales, et plus largement l'ensemble de la société civile à la réforme du code minier, par une procédure de concertation adaptée aux différentes étapes de cette réforme ;
- 3)- Qu'en attendant la réforme du code minier, le ministère de l'Écologie continue de publier l'ensemble des pièces de tous les dossiers de permis ou de demandes de permis d'exploration d'hydrocarbures non conventionnels adressés à ses services, et gèle leur instruction.